MAIRIE

SÈVRES ANXAUMONT

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

TENUE LE 24 MAI 2023 A LA MAIRIE A 20H

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2023

Présents : Monsieur MIGNOT Romain, Maire, Mesdames BLONDEL Alexia, COMMIN Christelle, GAUDIN Dominique, GILLES Patricia, GORGE Anne-Laure, PARENT Bernadette, Messieurs BLANCHARD Arthur, GUILLOTEAU Jean-Paul, KOENIGUER Jean, MALLET Patrice, MARCHAND Philippe et MEYER Bruno.

Absents :
Madame PORTRON Virginie donne pouvoir à Monsieur MARCHAND Philippe.
Madame USE Virginie donne pouvoir à Monsieur GUILLOTEAU Jean Paul.
Madame BLONDEL Alexia absente pour les délibérations 37 - 38 et 39 / 2023.
Monsieur DEBIEN Yves.

Approuve le procès-verbal du précédent Conseil Municipal à l'unanimité.

****

DELIBERATION N°37/2023
BUDGET - Approbation du Compte Financier Unique (CFU)

Monsieur Romain MIGNOT ne participe pas au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2222- 3,
Vu la délibération n°66/2021 24 novembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),
Vu le Compte Financier Unique 2022 commun à l'Ordonnateur et au Comptable Public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion,
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

✓ Approuve le Compte Financier Unique 2022,
✓ Vote et arrête les résultats définitifs du Compte Financier Unique 2022,
✓ Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : unanimité

DELIBERATION N°38/2023
BUDGET - Exercice 2022 – Affectation des résultats d'exploitation – Budget Commune

Le Conseil Municipal doit statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

• Un excédent de fonctionnement de :	97 318.09 €
• Un excédent reporté de :	352 500.42 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	**449 818.51 €**
• Un déficit d'investissement de :	180 628.92 €
• Un excédent des restes à réaliser de :	90 256.91 €
Soit un besoin de financement de :	**90 372.01 €**

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2022 – excédent :	449 818.51 €
- Affectation complémentaire en réserve (1068) :	90 372.01 €
- Résultat reporté en fonctionnement (R 002) :	359 446.50 €
- Résultat d'investissement reporté – déficit (D 001):	180 628.92 €

Vote : unanimité

DELIBERATION N°39/2023
SUBVENTIONS - Réfection complète de la terrasse de la Maison des Sadébriens et valorisation du site - Demande de subvention au titre de la Dotation Départementale ACTIV'3

La commune de Sèvres-Anxaumont a fait construire il y a une dizaine d'années la Maison des Sadébriens, salle à vocation associative, culturelle et également destinée à de la location pour les particuliers et autres partenaires.

Cet équipement doit faire l'objet d'une reprise totale et entière de sa terrasse en bois en raison d'un état de dégradation très avancé. En effet, son usage présentant un risque pour les usagers, elle doit être déposée et refaite.
Les estimations financières prévoient un investissement de l'ordre de 16 804.16 euros HT.

Par ailleurs la commune souhaite faire installer à l'entrée de la Maison des Sadébriens un panneau d'affichage afin de mettre en valeur le site auprès des usagers. Le coût a été évalué à 1 667.00 euros HT.

Le cout prévisionnel de l'ensemble des travaux étant estimé à 16 804.16 euros HT (20 164.99 euros TTC) et pouvant faire l'objet d'une aide départementale, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès du département de la Vienne une subvention au titre du dispositif ACTIV'3.

DEPENSES		RECETTES	
Réfection de la terrasse	12 637.16	***DETR (27%)***	4 537.12
Valorisation du site par un panneau d'affichage	1 667.00	***ACTIV'3 (50%)***	8 402.08
Imprévus	2 500.00	***Autofinancement (fonds propres–emprunt) (23%)***	3 864.96
TOTAL (en € HT)	**16 804.16 €**	**TOTAL (en € HT)**	**16 804.16 €**
TVA (20%)	**3 360.83 €**	**TVA (20%)**	**3 360.83 €**
TOTAL (en € TTC)	**20 164.99 €**	**TOTAL (en € TTC)**	**20 164.99 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide le projet de réfection de la terrasse de la Maison des Sadébriens et de la valorisation du site,
- Approuve le plan de financement présenté,
- Sollicite une subvention au titre de la dotation départementale ACTIV'3 pour un montant de 8 402.08 €,
- Charge Monsieur le Maire des démarches nécessaires à cet effet et des pièces à signer sur ce dossier.

Vote : unanimité

DELIBERATION N°40/2023

SUBVENTIONS : Renaissance de la Place Sadébria - Demande de subvention au titre de la Dotation Départementale ACTIV'3

Au fil de son développement urbain, la centralité du bourg de Sèvres-Anxaumont, initialement constituée autour du triptyque Mairie-Ecole-Eglise, s'est progressivement déplacée au niveau de la place Sadébria. Pour autant, cette place n'a pas évolué depuis sa création il y a trois décennies : elle n'affiche pas de destination claire dans son usage au quotidien, ce qui ne lui confère aucun caractère identitaire.

Un des projets d'envergure du mandat 2020-2026 est donc de renforcer la centralité de la commune par la transformation de la place Sadébria. Pour mener à bien ce projet ambitieux, l'équipe municipale a affiché, dès le début des réflexions, la volonté de faire en sorte qu'il soit exemplaire au niveau de la démarche en y associant les habitants et les acteurs locaux.

En 2022, une démarche de concertation a été menée avec le CAUE de la Vienne afin de recueillir les idées d'un collectif d'habitants et d'acteurs locaux créé à cette occasion, dont la composition est détaillée ci-après :

- les acteurs économiques et des professions libérales implantés sur la place,
- les associations communales organisant des manifestations culturelles ou sportives,
- les riverains de la place,
- le Conseil Communal des Jeunes,
- les écoles,
- et plus généralement tous les citoyens ayant souhaité s'engager dans ce projet.

En 2023, la commune s'engage dans une nouvelle étape, accompagnée de l'agence des territoires de la Vienne, afin de recruter l'équipe de maîtrise d'œuvre et réaliser une étude de mobilité ainsi qu'une étude urbaine et paysagère.

L'objectif principal du projet est de transformer la Place Sadébria afin de la repositionner comme cœur de bourg et en faire un lieu de vie et de convivialité. Plusieurs orientations principales sont d'ores et déjà définies :

- Faire de la place Sadébria un nouvel espace de vie et d'identité de la commune de Sèvres-Anxaumont, à l'image du parc de la Maison des Sadébriens,
- Préserver, voire améliorer la fonctionnalité de la place pour les acteurs économiques et les professions libérales,
- Maintenir et renforcer la tenue des manifestations existantes qui accueillent plusieurs centaines de personnes chaque année (vide grenier, foire aux anguillettes,…) et les renforcer en améliorant leurs conditions d'exercices,
- Faciliter la mise en place de nouvelles animations (marché de producteurs locaux, évènements culturels et associatifs) par la recherche et l'utilisation d'équipements modulables dans le réaménagement,
- Intégrer le défi écologique : gestion des eaux, biodiversité, végétalisation, liaisons douces vers les autres espaces de vie urbaine (Mairie – Eglise – Ecoles – Médiathèque, Salle Polyvalente, zones résidentielles, Parc de la Maison des Sadébriens, bois de Moulins, restaurant, maison paramédicale).

Cette phase du projet ayant été évaluée à 56 664.00 euros HT (66 364.00 euros TTC) et pouvant faire l'objet d'une aide départementale, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès du département de la Vienne une subvention au titre du dispositif ACTIV'3.

DEPENSES		**RECETTES**	
Relevé de géomètre	8 500.00	***DETR (30%)***	17 000.00
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (non assujetti à la TVA)	8 164.00	***Région (24%)***	13 599.00
		ACTIV'3 (19.6%)	11 106.00
Phase I : DIAG		***Autofinancement (fonds propres–emprunt) (26.4%)***	14 959.00
Etude de mobilité	15 000.00		
Etude urbaine et paysagère	25 000.00		
TOTAL (en € HT)	**56 664.00 €**	**TOTAL (en € HT)**	**56 664.00 €**
TVA (20%)	**9 700.00 €**	**TVA (20%)**	**9 700.00 €**
TOTAL (en € TTC)	**66 364.00 €**	**TOTAL (en € TTC)**	**66 364.00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide le projet de renaissance de la Place Sadébria,
- Approuve le plan de financement présenté,
- Sollicite une subvention au titre de la dotation départementale ACTIV'3 pour un montant de 11 106 .00 €,
- Charge Monsieur le Maire des démarches nécessaires à cet effet et des pièces à signer sur ce dossier.

Vote : unanimité

DELIBERATION N°41/2023

INVESTISSEMENTS – Travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente – Mise en place d'un programme pluriannuel d'investissements - Accompagnement financier par le Syndicat Energies Vienne

Suite à la réalisation de l'audit énergétique de la salle polyvalente piloté et financé par le syndicat Energies Vienne, la commune de Sèvres-Anxaumont a souhaité engager des travaux de rénovation énergétique de cet équipement, s'inscrivant dans les scénarios proposés dans le cadre de ces audits. Dans ce cadre une étude de faisabilité, coordonnée avec le syndicat Energie Vienne été engagée et confiée à un Assistant à Maitrise d'Ouvrage afin de concrétiser les travaux.

Le syndicat Energies Vienne propose aux collectivités souhaitant s'engager dans ce type de travaux, un programme d'accompagnement financier se présentant sous la forme :

- D'une subvention à hauteur de 25% du coût HT global du projet, dans la limite de 50 000 € si la commune opte pour des travaux inscrits dans le cadre du scénario n°2, ou de 150 000 € si le scénario 3 est choisi.
- Du versement d'une avance remboursable d'un montant de 75% maximum du coût du projet, dans la limite de 150 000 € pour le scénario 2 et de 450 000 € pour le scénario 3.

Afin de bénéficier de ce dispositif d'aide, la municipalité doit s'engager à réaliser la totalité des travaux, via un programme pluriannuel d'investissement, sur la base du scénario 2 ou 3.

Il est proposé au Conseil Municipal de s'engager à réaliser le scénario n°2 de l'audit énergétique dont le rapport est joint en annexe de cette délibération qui précise le besoin de traiter les lots suivants :

- Dépose du conduit de cheminée extérieur, isolation et reprise de la couverture,
- Asservissement des aérothermes à des boutons de relance temporisés,
- Mise en place de systèmes de régulation non accessibles pour les convecteurs et panneaux rayonnants et asservissement à des boutons de relance temporisés,
- Rénovation de l'installation de ventilation par une ventilation modulée à détection de présence,
- Remplacer la production ECS par un ballon ECS thermodynamique,
- Réfection complète de la toiture avec désamiantage, isolation et rénovation des faux-plafonds.

S'ajoutera en outre à ce programme les travaux d'intervention sur le système de chauffage par géothermie afin de mettre un terme aux disfonctionnement constatés et garantir ainsi un fonctionnement optimal et durable de cet équipement qui s'inscrit pleinement dans la dynamique de maitrise des consommations et de décarbonation des énergies.

Dans une volonté de planification et de priorisation des interventions, Monsieur le Maire précise que pour l'année 2023, la commune procèdera aux travaux relatifs au système de chauffage pour un montant de 24 000.00€.

A compter de 2024 et jusqu'en 2026, la municipalité organisera, en collaboration avec le syndicat Energies Vienne, la suite du programme de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de s'engager dans la réalisation complète des travaux de la Salle Polyvalente dans le cadre d'un programme pluriannuel d'investissement, sur la base du scénario 2,

- Sollicite le syndicat Energies Vienne pour bénéficier d'une subvention à hauteur de 25% du coût HT du projet et d'une avance remboursable dans la limite du montant autorisé,

- Charge Monsieur le Maire de réaliser toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Vote : unanimité

DELIBERATION N° 42/2023
PERSONNEL COMMUNAL - Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite au départ d'un agent du service administratif, et dans le cadre d'un recrutement par voie de mutation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

✓ la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps non complet (28/35ème) pour assurer les missions de chargée d'accueil et de gestion administrative à compter du 1er juillet 2023,

✓ d'inscrire au budget les crédits correspondants,

✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires,

✓ de fixer le tableau des effectifs comme suit :

Grade	*Catégorie*	*Effectif*	*Durée hebdomadaire du poste en h/min*	*Statut*	*Pourvu*
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché principal	A	1	35h00	-------	Non
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	1	35h00	Titulaire	Oui
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	35h00	Titulaire	Oui
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	28h00	Titulaire	Oui
Adjoint administratif	C	3	35h00 35h00 32h00	------- Non titulaire -------	Non Oui Non
FILIERE TECHNIQUE					
Agent de maîtrise	C	1	35h00	Titulaire	Oui
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	4	35h00	4 Titulaires	Oui
Adjoint technique	C	6	4 postes à 35h00 1 poste à 27h51 1 poste à 22h24	4 Titulaires Titulaire Titulaire	Oui Oui Oui

FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Agent de Maîtrise	C	1	35h00	Titulaire	Oui
ATSEM principal de 2ème classe	C	2	1 poste 35h00 1 poste à 29h32	Titulaire Titulaire	Oui Oui
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	1 poste à 29h51	Titulaire	Oui
Adjoint d'animation	C	1	1 poste à 35h00	Titulaire	Oui
FILIERE CULTURELLE					
Adjoint du patrimoine	C	1	20h	Titulaire	Oui
TOTAL		**24**	(dont 21 postes pourvus)		

Vote : unanimité

DELIBERATION 43/2023
ECOLES - Tarifs des services périscolaires – Année 2023/2024

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la tarification des services périscolaires pour l'année 2023/2024.

➢ PAUSE MERIDIENNE

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves.

Monsieur le Maire rappelle que le tarif comprend non seulement le prix du repas, mais aussi l'animation et la prise en charge de l'enfant pendant toute la durée de la pause méridienne.

Considérant les éléments financiers présentés par Madame Anne Laure GORGE de la cantine ainsi que le taux d'inflation annuel,

Le Conseil Municipal décide d'actualiser le prix du repas comme suit :

Nature des tarifs	Tarifs 2023/2024
Repas enfants	3.48€
Repas adulte	5.70€

➢ GARDERIES

Considérant les éléments financiers des garderies présentés par Madame Anne Laure GORGE ainsi que le taux d'inflation annuel,

Le Conseil Municipal décide d'actualiser le prix des garderies comme suit :

Nature des tarifs	Tarifs 2023/2024
Garderie – Matin *(7h30 à 8h35)*	2.18€
Garderie – Soir *(16h à 18h30 / les vendredis 16h30 à 18h30 – avec goûter)*	3.26€
Garderie ou TAP – Vendredi *(15h à 16h30 – sans goûter)*	1.05€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ✓ Actualise les tarifs périscolaires dans les conditions décrites ci-dessus,
- ✓ Dit que les nouveaux tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023.

Vote : unanimité

DELIBERATION N°44/2023
ECOLES : Règlement intérieur périscolaire 2023/2024

Madame Anne-Laure GORGE présente au Conseil Municipal les modifications apportées au règlement.

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ Approuve ledit règlement,
- ✓ Charge Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à cet effet de le mettre en œuvre.

Vote : unanimité

DELIBERATION N°45/2023
VIE ASSOCIATIVE : Association « Voie rapide 147-149 »

Le Conseil Municipal est informé que la commune a adhéré à l'association « Voie rapide 147-149 » en 2018. L'objet de cette association et de porter la voix des territoires dans le cadre de l'aménagement de l'axe Limoges - Bressuire et notamment d'étudier les solutions d'aménagement du centre de Mignaloux-Beauvoir et d'une solution alternative au projet d'autoroute Poitiers/Limoges.

Il convient par la présente délibération d'approuver la cotisation annuelle de 10.00€ pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte de régler la cotisation annuelle de 10.00€ pour 2023.

- Charge Monsieur le Maire des démarches nécessaires à cet effet.

Vote : unanimité

DELIBERATION N°46/2023
CONSEIL MUNICIPAL : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

⇨ Article 1 : Désignation du référent déontologue et rémunération
Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».
Monsieur Dominique BREILLAT a été désigné par l'Association des Maires de France référent déontologue des élus,
Il est donc proposé de désigner Monsieur Dominique BREILLAT, pour exercer cette mission, pour une durée de 3 ans.
Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80.00€ par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

⇨ Article 2 : Modalités de saisine du référent
Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.
Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par courrier à l'adresse suivante Mairie de Sèvres-Anxaumont – Place Paul Dezanneau – 86800 SEVRES-ANXAUMONT.
Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».
Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

⇨ Article 3 : Modalités de délivrance du conseil
Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.
Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Vote : unanimité

QUESTIONS DIVERSES

⇨ Romain Mignot rappelle la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la commune de Sèvres-Anxaumont pour le premier semestre 2022. Les administrés concernés ont jusqu'au 3 juin pour solliciter leur compagnie d'assurance.

⇨ Jean Koeniger présente l'événement « Les entreprises sadébriennes font leur show » : manifestation coorganisée par la commune et les acteurs économiques du territoire le 10 juin prochain visant à la valorisation des savoirs faires et des métiers.

⇨ Anne-Laure Gorge présente la programmation d'ateliers organisés par la commune à destination des familles sur les enjeux sociétaux (lutte contre le harcèlement, sensibilisation sur l'utilisation des écrans …). Elle souligne que ces actions sont le fruit d'une concertation avec les équipes enseignantes, le personnel périscolaire et les parents d'élèves.

⇨ Anne-Laure Gorge présente l'opération « Terre Fragile » proposée par le photographe Patrice Forget à l'ensemble des classes de l'école élémentaire. Ce projet fera l'objet d'une exposition durant la dernière quinzaine de juin : mise en valeur des réalisations des enfants dans la salle du conseil et exposition extérieure de photographies dans le bourg.

⇨ Christelle Commin présente le partenariat engagé entre le CCAS et la Compagnie Axa visant à proposer aux sadébriens une « mutuelle communale » dans des conditions avantageuses. Une réunion publique sur le sujet est programmée le 8 juin prochain.

⇨ Bernadette Parent informe de l'organisation de l'opération Nettoyons la Nature dans le cadre d'un partenariat entre l'association Vivre à Sèvres-Anxaumont et l'école. Une balade permettant la « récolte » des déchets aura lieu le 2 juin.